

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

ARRETE DU PRESIDENT

N°2026-50

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION » (VAR),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la participation du public et aux enquêtes publiques,

VU la délibération n°33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération n°85 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2023, approuvant le bilan d'application du SCoT à 6 ans, prescrivant la révision n°1 du SCoT et fixant les modalités de la concertation dans le cadre de cette révision,

VU la délibération n°65 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2025, actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision n°1 du SCoT,

VU l'avis de l'État représenté par le Préfet du Var, en date du 28 juillet 2026 sur le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération arrêté le 29 décembre 2025

VU les avis des personnes publiques associées et consultées recueillis sur le projet arrêté,

VU l'avis n°016915/APP du 16 Juillet 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et la réponse apportée par la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var en date du 28 juillet 2026 sur le projet de révision n°1 du SCoT

VU la décision n° E26000028/83 en date du 30 juillet 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier Riché, en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Le projet de révision n°1 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, engagée par la délibération n°85 du 16 juin 2023 à la suite du bilan d'application réalisé six ans après son approbation, est soumis à enquête publique.

Le dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se compose :

- de la délibération n°85 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2023, approuvant le bilan d'application du SCoT à 6 ans, prescrivant la révision n°1 du SCoT et fixant les modalités de la concertation dans le cadre de cette révision
- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui fixe les grandes orientations du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), traduisant ces orientations en objectifs opérationnels ;
- d'annexes, comprenant notamment le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'analyse de la consommation foncière et l'évaluation environnementale accompagnée d'indicateurs de suivi.
- du bilan de la concertation publique,
- des avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet arrêté,
- de l'avis n°016915/APP du 16 Juillet 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la réponse apportée.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 05 Octobre 2026 à 9h au vendredi 06 novembre 2026 à 17h**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Désignation d'un Commissaire enquêteur

Monsieur Olivier Riché, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon, par décision n° E26000028/83 en date du 30 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

4.1 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au format papier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- Au siège administratif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, Service Accueil, 624 Chemin Aurélien, rond-point Alphonse Karr, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la mairie des Adrets de l'Estérel, 2 route du violon, 83600 Les Adrets de l'Estérel, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- A la mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h à 12h, ainsi qu'aux mairies annexes de la Gabelle, Saint-Aygulf, Saint-Jean-de-Cannes et Tour de Mare aux jours et heures d'ouverture au public.

- A la mairie de Puget sur Argens, 137 Bd Cavalier, 83480 Puget sur Argens aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la mairie d'Honneur de Roquebrune-sur-Argens, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'aux mairies annexes des Issambres et de la Bouverie aux jours et heures d'ouverture au public.
- A la mairie de Saint-Raphaël, Service urbanisme, 26 place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public à savoir du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi qu'aux mairies annexes d'Agay, Boulouris, Dramont et Valescure, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (esterelcotedazur-agglo.fr) et des communes membres (www.lesadretsdelesterel.fr, www.ville-frejus.fr, www.pugetsurargens.fr, www.roquebrune.com, www.ville-saintraphael.fr).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège administratif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'adresse précitée, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

4.2 : Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- lors des permanences du Commissaire enquêteur ;
- sur les registres d'enquête publique disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7637@registre-dematerialise.fr;
- sur le registre dématérialisé en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7637/>
- par courrier adressé à M. Olivier Riché, Commissaire enquêteur, Estérel Côte d'Azur Agglomération, 624 chemin Aurélien, CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex.

Le commissaire enquêteur visera ces observations et propositions et les annexera auxdits registres.

Toutes les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de la **clôture de l'enquête, soit le vendredi 06 novembre 2026 à 17h.**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7637/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7637@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7637/> et donc visibles par tous.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, heures et jours suivants :

- au siège administratif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (Salle Estérel, Bâtiment A, 624 Chemin Aurélien, rond-point Alphonse Karr 83700 Saint-Raphaël) :
 - le lundi 05 octobre 2026 de 9h à 12h,
 - le vendredi 06 novembre 2026 de 14h à 17h.

- A la mairie des Adrets de l'Estérel, (2 route du violon, 83600 Les Adrets de l'Estérel) :
 - le 07 octobre 2026 de 14h à 17h ;
- A la mairie de Fréjus, (salle la Chapelle, place Jules Formigé, 83600 Fréjus) :
 - le 14 octobre 2026 de 14h à 17h ;
- A la mairie de Saint-Raphaël, Service urbanisme, 26 place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël :
 - le 21 octobre 2026 de 14h à 17h ;
- A la mairie de Puget sur Argens, (salle des commissions ,137 bd cavalier, 83480 Puget sur Argens) :
 - le 28 octobre 2026 de 14h à 17h ;
- A la mairie d'Honneur de Roquebrune-sur-Argens, (place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens) :
 - le 29 octobre 2026 de 14h à 17h ;

L'ensemble des observations et propositions sont communicables à toute personne sur sa demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux Var Matin et La Marseillaise diffusés dans le département du Var.

Cet avis sera en outre affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège administratif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, et dans chaque mairie du territoire.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération esterelcotedazur-agglo.fr et des communes membres.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale

Le dossier de révision du SCoT est soumis à une évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique contient l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

Le Commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dressera, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté d'Agglomération. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront adressées par le Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur au siège administratif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et sur son site internet pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée par Estérel Côte d'Azur Agglomération à Messieurs les Maires des communes membres ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département du Var, pour y être également tenus à la disposition du public pendant ce même délai d'un an.

ARTICLE 9 : Informations relatives à l'enquête

Le service responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est le Service SCoT et planification, au 04 94 19 34 75 ou par courrier électronique à l'adresse : scot.concertation@esterelcotedazur-agglo.fr. En cas d'absence, les informations peuvent être demandées à l'accueil.

ARTICLE 10 : Suites de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et transmission de l'arrêté

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes réglementaires.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon,
- à Monsieur le Commissaire-enquêteur.
- à Messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Saint-Raphaël, le 16 septembre 2026

LE PRESIDENT,

Frédéric MASQUELIER
Président d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération
16 sept. 2026

Frédéric MASQUELIER